

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 15 Juin 1888

	Pages
<b>Adjudications.</b> — Curage des aqueducs . . . . .	297
Id.      Distribution d'eau industrielle, canalisation . . . . .	295
<b>Fête communale.</b> — Observations, . . . . .	286
<b>Service militaire.</b> — Soutiens de famille de la classe 1887 . . . . .	304
Id.      Soutiens de famille de la classe 1886 . . . . .	315
<b>Palais des Beaux-Arts.</b> — Evacuation du chantier . . . . .	293
<b>Acquisition de terrain.</b> — Ecole primaire supérieure de filles . . . . .	296
<b>Prolongement de la rue de Maubeuge.</b> — Acquisition d'immeubles . . . . .	298
<b>Prolongement de l'avenue de l'Hippodrome.</b> — Convention avec M. Ory . . . . .	299
<b>Elargissement de la rue du Dragon.</b> — Proposition de MM. Crépy et Thibaut . . . . .	301
<b>Kiosques de publicité.</b> — Cession de l'entreprise . . . . .	302
<b>Enseignement primaire.</b> — Commission scolaire . . . . .	294—319
<b>Hospices.</b> — Compte de gestion du receveur en 1887 . . . . .	317
<b>Bureau de Bienfaisance.</b> — Compte de gestion du receveur en 1887 . . . . .	317
Id.      Travaux de reconstruction. . . . .	318
<b>Budget additionnel pour 1888</b> . . . . .	303
<b>Police de la voie publique.</b> — Rue Sainte-Anne. Vœu . . . . .	292

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vendredi quinze juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BOLONDEL, BDELLE, BRACKERS D'HUGO, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAUT, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LENFANT, LHOTTE, MEURISSE, MOY, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT, VIOLETTE & WILLAY.

*Absents :*

MM. BUCQUET, LALLART, LACOUR & LESPILETTÉ, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.



*Fête  
communale.*

—  
*Observations.*

M. VAILLANT fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

J'ai demandé à prendre la parole pour vous entretenir d'un incident qui s'est produit le lundi de la fête communale et pour appeler votre attention sur les tendances que montrent certains employés de la Mairie à se placer au-dessus de l'Administration et porter ainsi atteinte à la dignité de ses membres.

Me trouvant près du kiosque de l'Esplanade, je fus appelé à intervenir dans une discussion qui s'était élevée entre le Président de la Fanfare de Wazemmes et

M. Leroy, qui en vertu d'ordres reçus, refusait de laisser jouer cette Société. Celle-ci avait d'abord été inscrite pour l'Esplanade, mais par suite d'un changement au programme officiel dont elle n'avait pas été informée, il lui avait été affecté une autre destination, celle de la place de l'Arbonnoise. Ne voulant pas contre-carrer en quoi que ce soit, les ordres donnés par notre estimable collègue, M. Basquin, je me mis à sa recherche pour lui exposer les faits et lui demander de vouloir bien autoriser la fanfare à exécuter à l'Esplanade, mais je n'eus pas le plaisir de le rencontrer.

Je me rendis alors accompagné du président, M. Hoefs, chez M. le Maire qui nous reçoit avec son affabilité habituelle et m'engage à m'entendre à ce sujet avec M. Contamine. Prévoyant le cas où je n'aurais pu trouver ce dernier à la mairie, je demandai à M. le Maire si alors j'aurais pu autoriser en son nom la fanfare à jouer à l'Esplanade. La réponse de M. le Maire fut des plus affirmatives. Après une visite infructueuse à la Mairie, nous retournâmes donc à l'Esplanade où je trouvai alors M. Domarles, à qui je fis part de la décision de M. le Maire. Il me demanda alors si j'avais un écrit et sur ma réponse que ma parole valait un écrit, il me répondit que puisqu'il en était ainsi, la fanfare ne jouerait pas et qu'il donnerait plutôt sa démission.

Je dus donc de nouveau me mettre à la recherche de M. Basquin que je pus enfin trouver et qui s'empressa de me donner l'écrit demandé. Mais les membres de la fanfare, mécontents et fatigués de toutes ces allées et venues, avaient pris le parti de se retirer.

Je vous laisse juges, Messieurs et chers collègues, de la façon d'agir de cet employé, salarié par l'Administration municipale, mettant en doute la parole d'un de ses membres et affectant publiquement de méconnaître l'autorité du chef de la municipalité. J'espère que vous constaterez comme moi ces mauvaises dispositions de certaine partie du personnel et je prie M. le Maire de ne pas laisser passer le fait signalé sous un silence par trop indulgent.

Par cette même occasion, je vous demanderai, Messieurs et chers collègues, de vouloir bien nommer une Commission des fêtes, afin de ne plus laisser à un seul, une charge et une responsabilité de l'importance desquelles il vous est facile de juger.

L. VAILLANT.

M. le MAIRE. — Je répondrai en quelques mots à mon honorable collègue. Je lui ferai observer que ce n'est pas en qualité d'employé de la Mairie, mais de

délégué aux fêtes, que M. Domarles n'a pas cru devoir contrevenir au programme dont il devait assurer l'exécution. C'est ainsi que la fanfare de Wazemmes n'a pu se faire entendre sur le kiosque de l'Esplanade. Le fait reproché au délégué provient de ce qu'il se trouvait lié trop étroitement par les instructions qu'il avait reçues. C'est pourquoi j'avais prié mon honorable collègue de conférer avec le secrétaire général de la Mairie qui seul aurait pu modifier le programme arrêté par la Municipalité.

M. VAILLANT. — J'ai déclaré à M. Domarles que vous m'aviez donné une autorisation verbale. Il eût pu, après cette déclaration, laisser jouer la Fanfare de Wazemmes.

M. BASQUIN, Adjoint. — Un ordre verbal était insuffisant.

M. VAILLANT. — Quand j'ai été en possession d'un ordre écrit, il était trop tard. M. Domarles a dit que la Fanfare de Wazemmes ne jouerait pas ou qu'il donnerait plutôt sa démission.

M. le MAIRE. — Un employé ne peut pas changer un programme arrêté par l'Administration municipale.

M. VAILLANT. — Il résulte des explications qui viennent d'être données, que je devais être porteur d'un ordre de M. le Maire.

M. BAGGIO, Adjoint. — Parfaitement, et cela pour éviter trente-six ordres différents.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Je partage cette manière de voir.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande la permission de donner lecture au Conseil d'une proposition signée par quelques-uns de nos collègues. Cette proposition est ainsi conçue :

*Etant donnée l'importance des fêtes de la ville de Lille,  
Les soussignés, Conseillers municipaux, demandent à l'Administration et au Conseil municipal, la création d'une Commission des fêtes. Cette Commission serait présidée par un adjoint et composée d'environ six Conseillers, que l'on prendrait, autant que possible, dans chaque section, ceci de façon à ce que tous les quartiers soient représentés.*

Lille, le 15 Juin 1888.

GRONIER-DARRAGON, E. BLONDEL,  
V. DRUEZ, F. BÈRE.

M. BASQUIN, Adjoint délégué aux fêtes. — La question n'est pas nouvelle. En 1881, le Conseil a nommé une Commission des fêtes composée de membres pris dans les différents quartiers. La conséquence de cette nomination a été celle-ci : chaque Conseiller voulait pour son quartier des fêtes splendides et, au lieu de dépenser 30 ou 40,000 francs, on a atteint le chiffre de 120,000 francs. C'était une charge trop lourde pour le budget. Afin d'éviter cet écueil, le Conseil a décidé, en 1884, qu'il n'y aurait plus de Commission des fêtes. Depuis cette époque, tout s'est passé régulièrement. Je dois ajouter que l'adjoint délégué aux fêtes examine toutes les demandes adressées à l'Administration et que tous ses efforts tendent à y donner satisfaction.

M. DRUEZ. — Je demande de la façon la plus absolue, la nomination d'une Commission des Fêtes.

M. GRONIER-DARRAGON. — En 1881, 1882 et 1883, il existait une Commission. A cette époque, le public, au lieu de s'adresser à tous les Conseillers municipaux, s'adressait à la Commission, où tous les quartiers étaient beaucoup mieux représentés. Actuellement toutes les réclamations viennent directement aux Conseillers, quoique leurs auteurs sachent bien que nous n'avons pas participé à l'élaboration du programme. Je ne vois pas pourquoi M. le Maire ne consulterait pas le Conseil à cet égard. Si le Conseil, n'est pas partisan d'une Commission, il le dira par un vote.

M. BODELLE. — La déclaration qui a été faite tout-à-l'heure par M. Vaillant contient deux points principaux ; il y a d'abord l'attitude d'un employé municipal. — Ce point a été écarté de la discussion, — il y a ensuite une proposition de nomination d'une Commission des fêtes, — c'est ce second point qu'on discute en ce moment. Je crois qu'il conviendrait de mettre un peu d'ordre dans la discussion. Pour ma part, je regrette l'attitude prise à cette occasion par un fonctionnaire municipal, vis-à-vis d'un de nos collègues qui agissait dans l'intérêt d'une société de musique qui n'avait pas été écartée du programme. L'employé dont il s'agit a paru mettre en doute la parole de M. le Maire, et quand M. Vaillant s'est rendu auprès de M. Basquin, adjoint délégué, il était trop tard. Dans ces conditions, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la proposition suivante :

*Le Conseil municipal,*

*Considérant qu'il est inadmissible qu'un fonctionnaire, salarié par la Ville, puisse*

*se croire autorisé à agir à l'encontre des décisions prises par l'Administration municipale ;*

*Considérant, en outre, que M. Domarles, par son attitude, a manqué publiquement au respect qu'il doit au Conseil municipal et, en particulier à M. le Maire de Lille, au nom duquel M. Vaillant était autorisé à parler.*

*Invite M. le Maire à ordonner une enquête sur les faits signalés, à prendre telles mesures qu'elle comportera et passe à l'ordre du jour.*

J. BODELLE.

M. BASQUIN, Adjoint, délégué aux fêtes. — Je n'ajouterai qu'un mot. La Société de Wazemmes était dans son tort : elle savait depuis la veille qu'elle ne devait pas jouer sur l'Esplanade, mais son Président n'a pas voulu se conformer à l'ordre qu'il avait reçu. En ce qui concerne M. Domarles, j'estime qu'il aurait pu croire M. Vaillant sur parole, mais il faut reconnaître aussi que, comme simple employé, il a fait son devoir : il ne devait obéir qu'à l'Administration municipale et suivre les instructions de l'Adjoint chargé des Fêtes. Les Conseillers ne sont que les membres d'un corps délibérant et ne peuvent forcer un employé à contrevenir à un ordre donné par l'Administration municipale. M. le Maire avait prié M. Vaillant de s'entendre avec M. le Secrétaire-Général, qui, appelé ailleurs, n'a pu intervenir. M. Domarles n'a pas osé prendre sur lui de trancher le différend. Doit-on l'en blâmer ? Je ne le crois pas.

M. le MAIRE. — Comme vous le savez, aucune proposition ne peut être déposée en session extraordinaire, mais j'ai voulu laisser se produire la discussion afin de faire la lumière. Il ne faut pas vous illusionner au sujet de la nomination d'une Commission des Fêtes, elle ne saurait en aucun cas, se substituer à l'Administration municipale, vis-à-vis des employés municipaux qui ne peuvent relever que du Maire. Quand un employé a en mains un programme arrêté par ses chefs directs, son devoir est de le faire respecter. Si chaque employé appliquait le programme des fêtes à sa convenance, il en résulterait les plus grands inconvénients. C'est au Maire seul qu'il appartient de le modifier, s'il y a lieu.

M. VAILLANT. — C'est pour cela que je me suis adressé à vous.

M. le MAIRE. — Je vous ai dit que j'autoriserais, si faire se pouvait, la musique de Wazemmes à jouer sur l'Esplanade, mais vous reconnaîtrez qu'il m'eût été impossible de donner cette autorisation si elle ne figurait pas au programme définitif. Quand vous ne serez plus satisfaits de l'Administration municipale, vous

voudrez bien nous le faire connaître par un vote, mais jusque-là nous vous serons obligés de nous laisser agir comme par le passé. Il ne faut pas, je le répète, s'illusionner relativement à la Commission des Fêtes, son action ne pourra s'étendre au-delà de l'élaboration d'un programme.

M. BASQUIN, Adjoint délégué aux Fêtes. — L'organisation d'une fête exige beaucoup de temps ; il faut que la personne qui en est chargée puisse disposer de deux ou trois heures par jour. Une commission ne pourra rester en permanence pour recevoir les réclamations et se transporter immédiatement là où sa présence sera reconnue nécessaire. Pendant la période des fêtes, l'Adjoint délégué doit être constamment à la disposition du public. Nous agissons toujours de façon à donner satisfaction aux réclamants. Le Conseil reconnaîtra qu'il convient que nous conservions à cet égard toute notre indépendance.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande que M. le Maire consulte le Conseil sur ma proposition.

M. le MAIRE. — Il m'est impossible d'accueillir la demande de M. Gronier-Darragon, le Conseil étant réuni en session extraordinaire.

M. GRONIER-DARRAGON. — Dans tous les cas, j'espère que l'Administration donnera suite à ma proposition.

M. BASQUIN, Adjoint délégué aux fêtes. — Nous sommes à la veille du 14 Juillet. Si le Conseil a l'intention de nommer une Commission, il importe qu'il se prononce immédiatement.

M. BODELLE. — On a déjà voté sur des propositions en session extraordinaire. Il suffit dans l'espèce que l'Administration fasse preuve de bonne volonté.

M. le MAIRE. — L'Administration examinera la question.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le Conseil ne peut émettre un vote sans un examen préalable de la question par l'Administration.

M. BAGGIO, Adjoint. — Il y a un point de la proposition qui n'a pas été examiné par son auteur : je veux parler de la question de savoir s'il y a lieu de créer une Commission composée de Conseillers municipaux, ou s'il ne serait pas préférable de constituer une Société des fêtes extra-municipale et qui comprendrait 40, 50 et même 100 membres.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Comme à Moulins-Lille.

M. BAGGIO, Adjoint. — Parfaitement. C'est ainsi que le quartier des Moulins a organisé ces jours derniers une magnifique retraite aux flambeaux. Mais nous ne saurions voter immédiatement sur une question qui demande à être examinée. Je serais partisan d'une Société des fêtes, tandis qu'au contraire, je serais peu porté vers la nomination d'une Commission municipale.

M. le MAIRE. — Comme je viens de le dire, la question sera examinée avec le plus bienveillant intérêt par l'Administration.

Police  
de la  
voie publique.  
—  
Rue Sainte-Anne.  
—

M. THIBAUT donne lecture de la proposition suivante :

*Les soussignés, établis commerçants et propriétaires, demeurant dans le quartier environnant les rues d'Antoing et Sainte-Anne,*

*Ont l'honneur de vous exposer :*

*Que la tranquillité publique est troublée par le désordre qu'y occasionnent les femmes de mauvaise vie qui habitent dans les diverses rues de ce quartier, notamment rues d'Antoing, Sainte-Anne et cour du Coq d'Inde.*

*En faveur de ces femmes, des cabarets borgnes ont été ouverts cour du Coq d'Inde et aux environs; c'est là que les prostituées et leurs souteneurs élisent domicile, attirant les dupes qu'ils exploitent à leur aise; et, en outre, les titulaires de ces débits sous-louent de petites maisons de journaliers à ces femmes de mauvaise vie pour exploiter leur commerce; celles-ci vont s'y enivrer et causent de grands désordres.*

*(Suivent les signatures).*

Conformément à la règle, cette proposition est renvoyée à l'Administration pour examen.



M. DRUEZ. — Je prie l'Administration de vouloir bien nous faire connaître à quelle époque elle compte débarrasser les habitants du quartier Saint-Michel de la palissade qui entoure le Palais des Beaux-Arts. Il y a urgence. Depuis longtemps déjà nous attendons la réalisation de l'engagement pris à ce sujet par l'Entrepreneur. Jusqu'ici nous n'avons obtenu aucune satisfaction.

M. le MAIRE. — M. Druez sait très bien que j'ai, ainsi que lui, le plus vif désir de voir intervenir une solution rapide pour le quartier qui l'intéresse, il ne dépend pas de moi qu'il n'ait une satisfaction immédiate. Sa demande sera soumise très prochainement au Conseil d'Administration.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'est pas possible, pour des raisons majeures d'enlever cette palissade avant deux mois, il ne faut donc pas penser qu'il suffise de vouloir pour faire place nette dans les 24 heures.

M. DRUEZ. — Elle devait être enlevée le 28 octobre 1886. L'entrepreneur s'y était engagé.

M. GAVELLE, Adjoint. — L'Entrepreneur s'est trompé dans ses prévisions. La palissade dont il s'agit cache un énorme amas de pierres. Nous ne pouvons que dire qu'on activera les travaux de façon à donner satisfaction au quartier Saint-Michel dans le plus bref délai possible. Enlever la palissade dans l'état actuel du chantier, ce serait exposer les passants qui s'y aventureraient la nuit à de graves accidents, dont nous ne pouvons encourir la responsabilité.

M. DRUEZ. — La palissade est-elle tout-à-fait indispensable ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Certainement. Il serait, je le répète, impossible de circuler au milieu des amas de pierres qui se trouvent vis-à-vis du Palais des Beaux-Arts.

M. ROCHART. — Une palissade est comme un masque qui a pour effet de cacher les différentes faces que présente tout monument en construction. Si le masque cache quelque chose de beau, qu'on l'enlève ; si la figure qui est derrière est encore laide, qu'on le maintienne.

M. BRUNET, Adjoint. — Il y a actuellement dans la rue Nicolas-Leblanc des petits commerçants qui se ruinent. L'intérêt privé est, il me semble, bien respectable. Il y a lieu, de la part de l'Administration, de faire procéder à l'enlèvement des matériaux qui ne sont plus nécessaires.

*Palais  
des Beaux-Arts.*

—  
*Evacuation  
du chantier.*

*Vœu.*

—

M. GAVELLE, Adjoint. — Je regrette qu'un adjoint me donne la réplique sur une question de mon service qui n'a pas encore été examinée au Conseil d'administration. Il est bien certain que nous avons tous le désir de sauvegarder les intérêts des habitants de la rue Nicolas-Leblanc. Mais il y a ici des nécessités de service avec lesquelles il faut compter.

M. le MAIRE. — J'avais bien raison de vous dire que la question devait être examinée par l'Administration. Comme vous le voyez, les avis ne sont pas unanimes. Nous avons tous le plus grand désir de débarrasser la place de la République et la rue Nicolas-Leblanc d'une palissade qui est de nature à causer un grand préjudice aux commerçants du quartier, mais encore faut-il que la mesure soit possible.

*Enseignement  
primaire.*

—  
*Commission  
scolaire.*

*Nomination.*

M. le MAIRE fait connaître qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, la Commission scolaire comprend des membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal au plus au tiers des membres de ce Conseil. Les pouvoirs de ces membres, dit M. le Maire, prennent fin avec ceux de l'Assemblée communale. Il est donc urgent de désigner de nouveaux délégués.

Nous vous proposons de choisir à cet effet, les personnes ci-après :

MM. Duflo, Brackers-d'Hugo, et Bodelle, conseillers municipaux ; Bianchi Alphonse, receveur des Hospices ; Bertin, président de l'Association des anciens élèves du square Dutilleul ; Danchin, délégué cantonal ; Liagre, trésorier du Denier des Ecoles laïques et Jules Petit, délégué cantonal.

LE CONSEIL,

Décide qu'il procédera à la nomination des délégués à la fin de la séance.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet d'établissement d'une prise d'eau au canal de l'Arbonnoise pour fournir aux usines des sections d'Esquermes, de Wazemmes et de Moulins-Lille, l'eau nécessaire à leur alimentation.

La dépense admise par le Conseil s'élève à 300,000 francs et elle se décompose comme suit :

Bâtiment, générateur et machine . . . . .	Fr.	75.000	»
Canalisation et robinetterie . . . . .		173.439	»
Réservoir et divers . . . . .		51.561	»
		<hr/>	
Total pareil. . . . .	Fr.	300.000	»

En attendant que l'installation définitive des machines et du réservoir puisse être entreprise, nous pensons qu'il y a lieu de procéder sans plus tarder à l'adjudication de la canalisation afin d'être en mesure, le cas échéant, d'organiser un service provisoire en utilisant nos locomobiles.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le cahier des charges et le bordereau des prix préparés à cet effet, ainsi que la soumission souscrite par M. DELPERDANGE pour la fourniture de ses joints brevetés.

M. ROCHART, Président de la Commission des travaux. — L'Administration vient de vous faire connaître que le crédit nécessaire pour effectuer la canalisation spéciale à l'industrie a été voté. Par suite du renouvellement du Conseil, il n'a pas été possible de vous saisir plus tôt de cette question. Une nouvelle gêne pouvant se produire pour l'industrie, lors des grandes chaleurs, M. le Maire a pensé qu'il convenait de demander l'application immédiate du crédit dont il s'agit. Il a consulté préalablement et d'une façon officieuse, comme cela se fait dans les cas urgents, la Commission des Travaux qui m'a chargé de vous présenter un rapport verbal. J'ajouterai que la question a été examinée en détail par cette Commission. La fabrication exigeant deux mois, il y a intérêt à procéder de suite à l'adjudication des tuyaux. Dans son rapport, M. le Maire fait ressortir l'utilité et les avantages qui résulteront pour la Ville de cette canalisation. La dépense est évaluée à 173,409 fr. En résumé, il ne s'agit pour le moment, que de la mise en adjudication de tuyaux

*Distribution  
d'eau  
industrielle.*

*—  
Adjudication  
des travaux de  
canalisation.  
—*

appelés à fournir 5,000 mètres cubes d'eau par jour. Les autres tuyaux seront l'objet d'une nouvelle étude. En donnant ces renseignements, je crois répondre à ceux de mes collègues qui demandent si le crédit sollicité doit comprendre la construction des bâtiments affectés aux machines.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le vote demandé nous permettra de réaliser une partie du projet déjà adopté par le Conseil. Il ne s'agit en ce moment que de la mise en adjudication de la canalisation. Tout le reste est réservé pour une étude ultérieure.

M. THIBAUT. — Je suis très heureux d'entendre cette déclaration parce que des observations ont été présentées relativement au réservoir. Pour le moment, nous n'avons à nous occuper que des travaux de canalisation.

M. ROCHART. — Parfaitement.

#### LE CONSEIL,

VOTE les conclusions du rapport de l'Administration et approuve, en conséquence, le cahier des charges et le bordereau des prix préparés à cet effet, ainsi que la soumission souscrite par M. DELPERDANGE pour la fourniture de ses joints brevetés.

*Acquisition  
de terrain.  
—  
Ecole supérieure  
de filles.  
—*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 Décembre dernier, a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le projet d'acquisition du terrain nécessaire à la construction de l'Ecole primaire Supérieure de filles sur le boulevard des Ecoles.

Cette affaire n'ayant pu être examinée avant l'expiration du mandat de la précédente assemblée, nous vous prions de vouloir bien saisir à nouveau la Commission des Finances de son examen.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

L'entreprise relative au curage des aqueducs de la Ville et de la banlieue devant expirer le 1<sup>er</sup> juillet prochain, il y a lieu de tenter au plus tôt une nouvelle adjudication.

A cet effet, nous avons l'honneur de vous soumettre le cahier des charges et le bordereau des prix que nous vous prions de vouloir bien approuver.

Le Conseil adopte.

M. THIBAUT demande si l'Administration possède le tracé complet des égouts de la ville de Lille.

M. GAVELLE, Adjoint, répond affirmativement et ajoute que ce tracé sera mis à la disposition de M. Thibaut, s'il en exprime le désir.

*Curage  
des aqueducs.  
—  
Adjudication  
de l'entreprise.  
—*

*Prolongement  
de la rue  
de Maubeuge.*

—  
*Acquisition  
d'immeubles.*  
—

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

La nomenclature des travaux à exécuter sur le produit du dernier emprunt, comprend le prolongement de la rue de Maubeuge jusqu'à la route de Douai.

A cet effet, vous nous avez autorisés à acquérir les immeubles situés rue de Douai, n<sup>os</sup> 45, 47, 49 et 49 bis, appartenant à M. Duburcq et à M<sup>me</sup> veuve Beljonne. Ces propriétaires acceptent, après de nombreuses démarches, la cession aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Les maisons rue de Douai n<sup>os</sup> 47, 49 et 49 bis, appartenant à M. Duburcq, seraient cédées à la Ville moyennant un prix de 54,000 francs productif d'intérêt à 5 %, à partir du 1<sup>er</sup> courant, sous réserve pour la Municipalité de traiter avec les locataires dont les baux doivent expirer au plus tard à la fin de la présente année ;

2<sup>o</sup> La maison rue de Douai n<sup>o</sup> 45, appartenant à M<sup>me</sup> veuve Beljonne, serait abandonnée libre d'occupation pour le prix de 30,000 fr. productif d'intérêts à 5 % à partir du 1<sup>er</sup> courant.

Les prix demandés ne nous paraissant pas exagérés, nous pensons qu'il y a lieu de les accepter.

Le montant de la dépense, comprenant le prix principal de 84,000 fr. ainsi que les intérêts, sera prélevé sur le crédit de 3,097,375 fr. ouvert au Budget.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

*Prolongement  
de l'avenue  
de l'Hippodrome.*

*Convention  
avec M. ORY.*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 28 avril dernier, le Conseil municipal a ajourné l'examen du projet d'achèvement des nouvelles avenues de l'Hippodrome du Bois de la Deûle parce que l'établissement d'une ligne de tramways dans la voie principale paraissait devoir soulever quelques difficultés. Après une nouvelle entente avec les intéressés il a été convenu que la proposition d'établir un tramway desservant les nouvelles promenades et le champ de course serait réservée pour un examen ultérieur. Par suite, les sommes qu'on offrait à la Ville pour l'établissement de la ligne de tramways ont été déduites de la subvention primitivement offerte et la proposition se présente maintenant dans les termes suivants :

1° Prolongement de l'avenue de l'Hippodrome jusqu'à la route de Dunkerque, en franchissant la Deûle au moyen d'un pont tournant.

2° Élargissement du chemin du Bois avec raccordement vers le bois de la Deûle de manière à encadrer l'Hippodrome par un vaste quadrilatère d'avenues.

3° Éclairage de toutes les avenues existantes ainsi que de celles à créer, afin d'augmenter dans le quartier de l'Hippodrome la sécurité et de faciliter dans la soirée la circulation des personnes qui fréquentent les promenades.

Pour assurer la réalisation de ce projet, M. Ory offre, tant en son nom personnel qu'en celui de ses co-propriétaires, d'abandonner gratuitement les terrains nécessaires à l'établissement des voies publiques projetées, dont la surface mesure plus d'un hectare. Il s'engage en outre à contribuer dans les dépenses de travaux pour une somme de 45.000 fr. et à servir à la Ville deux rentes, la première de 800 fr. pendant 10 ans, pour couvrir les frais d'installation des canalisations de gaz à placer en dehors du territoire de Lille ; la seconde de 400 fr. pendant 29 ans pour dédommager la Ville des frais d'entretien et de police. Les sacrifices à faire par la Ville pour répondre aux propositions de M. Ory seraient donc les suivantes :

1° Etablissement d'un pont tournant par le service des Ponts-et-Chaussées, à forfait . . . . .	Fr. 35.000 »
2° Travaux de voirie à exécuter par la Ville. . . . .	60.000 »
TOTAL. . . . .	Fr. 95.000 »

La Ville devrait en outre abandonner pour le prolongement de l'avenue de l'Hippodrome dans la traversée de son terrain du Grand Tournant d'une surface de 6.030 m<sup>2</sup> ainsi qu'une petite parcelle de 250 m<sup>2</sup> à prendre près du canal pour la construction de la maison du pontonnier.

M. Ory contribuant dans les dépenses pour la somme de 45,000 francs, ce serait donc pour la Ville un sacrifice immédiat de 50,000 francs. Ce sacrifice, quelque important qu'il paraisse, doit être accepté sans hésitation, puisqu'il aura pour effet de mettre en valeur le terrain de 13.641 m<sup>2</sup> qui restera à la Ville après l'ouverture de l'avenue projetée. Ce terrain peut être évalué en moyenne à 15 fr. par mètre carré. C'est donc une recette assurée de 204,615 fr. et nous pouvons d'autant mieux compter sur cette ressource, que déjà on offre à la Ville d'acquérir 1,000 m<sup>2</sup> à l'angle du canal et de la nouvelle avenue pour le prix de 25,000 fr., soit 25 fr. par mètre carré.

Le crédit à ouvrir pour poursuivre cette œuvre s'élèverait donc à 95,000 francs, sauf à porter en recette, savoir :

La subvention de la rente offerte par M. Ory. . . . .	Fr. 45.400 »
La plus-value sur le terrain à vendre dont la valeur figure seulement dans l'état des propriétés à aliéner pour 90,000 fr., soit 204,615 fr. — 90,000 francs . . . . .	114.615 »
<hr/>	
C'est-à-dire une ressource nouvelle totale de. . . . .	Fr. 160.015 »

La convention ci-jointe, très détaillée du reste, règle toutes les conditions du contrat à passer avec M. Ory, et nous pensons que son acceptation aura pour conséquence d'assurer à la Ville une promenade complète des plus agréables.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. Ory, la convention proposée, et à vendre amiablement à M. Laurence le terrain situé à l'angle du canal et de l'avenue projetée, d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup> au prix de 25 fr. le mètre carré, soit pour la somme de 25,000 fr.

M. GRONIER-DARRAGON. — La Commission des travaux a-t-elle fait un rapport ?

M. ROCHART (Président de la Commission des travaux). — L'ancienne Commission des travaux a émis son avis.

M. le MAIRE. — Le renvoi est demandé à nouveau. La question me paraît assez importante pour qu'il soit donné suite à cette demande.



M. BAGGIO, Adjoint. — D'autant plus qu'il y a dans le rapport un nouvel élément qui exige un examen de la part de la Commission compétente.

Renvoyé à la Commission des travaux.

M. le MAIRE continuant la lecture des rapports s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal s'étant montré tout à fait défavorable à la réalisation du projet d'élargissement de la rue du Dragon, dans les conditions proposées en 1886 par M. Léon Crépy ; ce propriétaire propose, tant en son nom qu'en celui de M. Thibaut, de céder à la Ville toute la partie retranchable, pour l'élargissement à 12 mètres, des immeubles situés sur le parcours de la rue du Dragon côté droit, partant de la rue de Paris jusqu'à celle des Augustins, moyennant un prix de 213,980 fr., dont 40,000 fr. sont demandés par M. Thibaut.

Pour faciliter cette opération, M. Crépy s'engage à accepter en échange divers terrains et immeubles appartenant à la Ville.

MM. Crépy et Thibaut conserveraient la jouissance des propriétés par eux cédées jusqu'à l'expiration des baux en cours.

Le terrain de la saline et savonnerie n° 2, celui dépendant de la maison rue du Dragon, n° 4, celui dépendant de la maison rue de Paris 121, sont actuellement libres et seraient livrés de suite, aussitôt la démolition des constructions. Quant aux baux en cours, ils expirent : celui de la maison rue de Paris 119 bis et celui de la maison rue du Dragon n° 6, le 1<sup>er</sup> octobre prochain, et celui de la maison de M. Thibaut, le 1<sup>er</sup> avril 1894.

Les propriétaires intéressés auraient, au fur et à mesure de la livraison des terrains, la propriété des matériaux en compensation des frais de démolition dont ils devraient supporter la charge.

*Elargissement  
de la rue  
du Dragon.*

—  
*Proposition  
de Messieurs  
CRÉPY & THIBAUT.*

La Ville, de son côté, s'engagerait envers M. Crépy, à faire ratifier et réaliser immédiatement les contrats qu'il avait passés avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance pour l'achat du domaine direct au prix de 200 fr. le mètre carré d'un terrain de 95<sup>m</sup>70 environ, situé rue du Dragon, dont il a encore le domaine utile pendant 38 ans.

Les nouvelles propositions de M. Crépy nous paraissent de nature à être examinées par la Commission des Finances, mais avec les réserves les plus formelles, quant aux prix réclamés par les intéressés, l'Administration municipale les trouvant manifestement exagérées.

Nous vous proposons en conséquence, de prononcer le renvoi de l'affaire à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Kiosques  
de publicité.*

*Rétrocession  
de l'entreprise.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS.

Par adjudication du 15 juillet 1885, M. Liège a été déclaré concessionnaire, pour neuf années consécutives, des kiosques servant tant à la vente des journaux qu'à la publicité diurne et nocturne.

Le concessionnaire étant tombé malade, vous avez autorisé, par délibération du 11 février 1887, la rétrocession de son entreprise à M. Parfond qui a été déclaré en faillite au mois de mars dernier.

Le syndic de la faillite demande l'autorisation de faire cession de l'entreprise à MM. Verly, Dubar et C<sup>ie</sup> qui acceptent toutes les clauses du cahier des charges et nous vous prions de nous autoriser à en passer acte définitif.

M. le MAIRE. — Nous avons intérêt à ne pas prolonger la situation. L'adjudicataire actuel est en faillite. Le syndic réclame avec instance la décision du Conseil.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il y a lieu, à mon avis, de renvoyer l'affaire à la Commission des finances. Les syndics de faillite ne sont généralement pas si pressés.

M. le MAIRE. — Nous nous trouvons en présence d'une personne solvable. Il convient, à mon avis, de statuer le plus tôt possible.

M. BASQUIN adjoint. — Le premier adjudicataire n'a pas rempli ses engagements le second, M. Parfond, vient d'être déclaré en faillite, en un mot tous se sont ruinés, il y a intérêt pour la Ville à se trouver en présence de personnes solvables.

M. LHOTTE adjoint. — Il me semble préférable que cette discussion se produise au sein de la Commission des Finances qui va être appelée à se prononcer.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. le MAIRE soumet au Conseil les chapitres additionnels au Budget de l'exercice 1888 :

Ils présentent, dit M. le Maire,

En recettes . . . . . 9.926.789 44

En dépenses . . . . . 9.594.487 26

Et en excédant de recettes . . . . . 332.302 18

*Budget  
additionnel  
pour 1888.*

Nous vous proposons Messieurs, le renvoi de ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Adopté.

Service militaire.

—  
Soutiens  
de famille  
de la classe 1887.  
—

M. le MAIRE dépose les rapports suivants :

Messieurs,

Soixante-quatre jeunes gens appartenant à la classe 1887, demandent à être dispensés du service militaire à titre provisoire comme soutiens de famille, conformément à l'art. 22 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et la position de fortune de chacun d'eux :

*Lille (Nord-Est)* N° 202. — BEAUREPAIRE, Ferdinand-Charles, rue Vandenberghe, 4.

Il est l'aîné de dix enfants et seul capable d'aider cette nombreuse famille. Le père est malade et gagne en moyenne 1 fr. 50 ; son frère puîné également 1 fr. 50. Les autres enfants sont trop jeunes. Cette famille des plus nécessiteuses, est digne du plus vif intérêt.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 536. — DUBOIS, Charles-Désiré, rue des Rogations, 128, cité Vanthourout, 9.

Aîné de neuf enfants. Le père affecté de bronchite chronique ne peut travailler, le jeune conscrit et deux autres garçons de 17 et 14 ans rapportent ensemble 4 fr. 50 par jour, une fille de 16 ans gagne 10 fr. par mois.

Cette famille est dans une misère complète.

*Lille (Nord-Est)* N° 316. — DUTHOIT, Georges-Adolphe, rue Alard-Dugaucquier, 10.

Sa mère affectée d'une phtisie pulmonaire très grave, a été abandonnée par son mari. Le réclamatant est son unique enfant.

Situation des plus malheureuses.

*Lille (Nord-Est)* N° 287. — DELESTRÉ, Edouard-Alfred, chemin des Huiles, cité Mallet, 2.

Aîné de neuf enfants, gagne 3 fr.

Le père, qui a des palpitations, gagne 3 fr., quand il peut travailler, trois enfants rapportent ensemble 4 fr. 75 c, cinq sont encore écoliers.

Le départ du fils aîné amènerait une misère complète.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 619.— VANHOVE, Pierre-César-Aimé, rue de Dieppe, 61.

Des neuf enfants dont se compose la famille Vanhove, le réclamant seul vient en aide aux siens. Les trois filles aînées sont mariées; une jeune fille de dix-neuf ans est placée au village, deux autres jeunes filles et deux petits garçons sont trop jeunes pour gagner quelque chose.

Les ressources de cette famille se bornent donc au salaire du père, 4 francs par jour et à celui du fils aîné, 3 fr. 75.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 393.— DEVISME, Auguste-Frédéric, rue Caumartin, 4.

Ce jeune homme, ouvrier tailleur, est orphelin. Il demeure avec sa grand'mère, la veuve Obin et une fille de celle-ci qui est impotente. Il est le seul soutien de ces infortunées.

La veuve Obin a bien deux gendres, mais ceux-ci sont de pauvres ouvriers chargés de famille.

Situation très méritante.

*Lille (Centre)* N° 2. — LEPAGE, Auguste-Léon, rue du Guet, 4.

Les époux Lepage ont onze enfants de plusieurs lits.

Le réclamant est l'aîné, il gagne 40 fr. par mois. Le père, employé d'octroi, gagne annuellement 1,500 fr.; le second et le troisième fils gagnent ensemble 30 fr. par mois; deux filles de quinze et quatorze ans sont en apprentissage et gagnent ensemble 0,75 cent. par jour; les six autres enfants sont trop jeunes pour travailler.

*Lille (Centre)* N° 100.— DUGARDIN, Jules-Désiré, rue des Prêtres, 31.

Dugardin père est un modeste voyageur de commerce qui ne gagne que 4 fr. par jour environ. De ses sept enfants, l'aîné seul est à même de lui venir en aide, ce jeune homme gagne 2 fr. 50; une fille de quinze ans est apprentie couturière; les cinq autres enfants ont moins de dix ans.

*Lille (Centre)* N° 74.— FLAMENT, Henri-Désiré, rue du Bois-Saint-Étienne, 10.

Des huit enfants des époux Flament, le réclamant seul est à même de gagner sa vie. La fille aînée est mariée, une fille de dix-sept ans, apprentie couturière, gagne 0,60 cent. par jour; les cinq autres enfants ont moins de douze ans.

Flament père, affecté d'un rhumatisme articulaire chronique, ne peut plus travailler. Sa femme fait le ménage.

Situation malheureuse.

*Lille (Centre)* N° 79.— PIGOT, Gabriel-Louis, place du Lion-d'Or, 15.

Les époux Pigot ont deux enfants : le réclamant et une jeune fille de 14 ans.

Pigot père, gagne 3 fr. par jour, comme facteur de messageries, quand il peut travailler, car il est affecté d'une luxation chronique de la hanche ; son fils rapporte 75 fr. par mois.

*Lille (Centre) N° 138.* — SOUPPART, Henri, rue des Bateliers, 19.

La veuve Souppart a six enfants, dont deux mariés. Une fille de 30 ans, célibataire, ouvrière aux tabacs, gagne 2 fr. par jour. Une autre fille de 17 ans, également ouvrière à la manufacture, gagne 1 fr. 50. Un fils de 23 ans, est impotent. Reste le jeune conscrit, sur qui retombent une grande partie des charges de famille, son salaire est de 3 fr.

*Lille (Centre) N° 69.* — MULIER, Alphonse, rue du Rempart, Impasse 2.

La situation des époux Mulier est véritablement très malheureuse.

Ces pauvres gens ont huit enfants, dont l'aîné seul est à même de gagner sa vie. Le second est infirme, les six autres sont encore écoliers.

Les ressources de cette famille se bornent donc au modeste salaire du réclamant 2 fr. 50 et à celui du père 3 fr. environ.

*Lille (Sud-Ouest) N° 346.* — DENUDT, Julien, rue Charles-Quint, cour Billon, 3.

Il est l'aîné de six enfants. La mère est sur le point de s'accoucher du 7<sup>e</sup>, son père et lui gagnent chacun 3 fr. 50 par jour. Un frère cadet gagne 1.50. Ces modestes salaires constituent les seules ressources de cette nombreuse famille.

*Lille (Ouest). M° 124.* — DEMANNE, Victor-Florimond, rue Coquerez, cour Carnin, 4.

Le père est commissionnaire public, mais ne peut guère travailler étant atteint de bronchite et d'une hernie. La mère est estropiée de la cuisse.

Le réclamant est l'aîné de 5 enfants, s'il était appelé il ne resterait pour vivre à ces pauvres gens que le salaire plus que modeste d'une jeune fille de 19 ans qui est dévideuse.

*Lille (Ouest) N° 61.* — DUMOULIN, Alphonse, rue Sainte-Catherine 34 et 36.

Enfant naturel, ainsi que ses 2 frères ; il est l'unique soutien de sa mère. L'aîné est marié et le plus jeune n'a que 13 ans. La mère est atteinte de rhumatisme et ne peut absolument plus travailler.

Famille très pauvre.

*Lille (Ouest) N° 65.* — CATEL, Charles-Xavier, place aux Oignons, cour à l'eau. 6.

Le réclamant est le jeune des enfants de la veuve Catel, mais les 2 aînés sont

mariés. Cette pauvre femme est presque aveugle et ne pourrait pas vivre sans le secours de son fils.

Situation intéressante.

*Lille (Ouest)* N° 20. — VERDIER, Louis-Théophile, rue d'Antin cour d'Antin, 2.

Verdier père est malade depuis 2 ans. Le fils aîné est marié. Le réclamant qui vient ensuite est fileur et gagne 3 fr. par jour environ. Restent un jeune garçon âgé de 16 ans estropié des jambes et trois autres enfants âgés de 11, 8 et 3 ans.

La famille Verdier est digne d'intérêt.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 308. — JOUVENAU, Prudent-Joseph, rue d'Arras, 125.

Ce jeune homme est l'aîné de sept enfants et le seul soutien de toute sa famille.

Son père est accablé d'infirmités, il ne peut travailler; son frère cadet ne gagne que 1 fr. 50; les autres enfants sont trop jeunes.

Situation des plus intéressantes.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 349. — DELAINE, Charles, rue du Faubourg-des-Postes, cour Daubresse, 7.

Est seul capable de subvenir aux besoins des siens, car son père, veuf, est presque aveugle. Il a cinq frères et sœurs, le fils puîné est atteint d'une bronchite chronique, une fille de 16 ans gagne 1 fr. par jour; les trois autres sont trop jeunes pour travailler.

Situation des plus malheureuses.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 231. — DELIGNY, Rémi-Valentin, chemin des Bois-Blancs, 3.

Les époux Deligny ont sept enfants, dont cinq mariés. Une fille de 25 ans est servante. Il ne reste donc à ces pauvres gens que le jeune conscrit, qui gagne 4 f. 25.

Deligny père est en enfance.

*Lille (Sud-Est)* N° 180. — DUTELLE, Louis-Alfred, rue Saint-Sauveur, cour Gha, 3.

Les époux Dutelle ont sept enfants: une fille de 23 ans, mariée, le réclamant, trois jeunes filles de 13, 11 et 10 ans et deux petits garçons de 6 et 4 ans.

Le jeune conscrit est seul à même de venir en aide aux siens.

Le père gagne 2 fr. 50 comme commissionnaire public.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 49. — STOFFEL, Gustave-Pierre, rue Adolphe, cité Notre-Dame, 9.

Stoffel père a quitté sa famille il y a six ans ; il a abandonné sa femme avec quatre enfants. Cette malheureuse est paralysée et n'a pour soutien que son fils. De ses trois filles, l'une est mariée, une autre n'a que 14 ans et l'aînée, servante au dehors, gagne seulement 25 francs par mois.

*Lille (Sud-Ouest) N° 266.* — CHOQUET, Victor-Henri, rue Loyer, 26.

Ce jeune homme réclame la dispense pour pouvoir soutenir sa grand'mère, âgée de 73 ans, qui l'a élevé, et dont il est le seul appui. Son père, veuf, ouvrier typographe, gagne à peine pour lui-même.

*Lille (Nord-Est) N° 178.* — BASTIDE, Augustin, rue Stien, 3.

Son père, âgé de 60 ans, est affecté d'une bronchite chronique qui l'empêche de se livrer à aucun travail. Ses deux sœurs aînées, pauvres ouvrières sont mariées. Deux sœurs plus jeunes rapportent ensemble comme couturières 2 fr. 25 ; quant à lui, le dernier des cinq enfants, il gagne 2 fr. 75.

Situation très intéressante.

*Lille (Nord-Est) N° 358.* — MARTIN, Désiré-Joseph, rue de Poids, 13.

La veuve Martin a cinq enfants. Sa fille aînée, pauvre ouvrière, est restée veuve avec deux enfants ; une autre fille est également veuve avec quatre enfants. Le fils aîné, dont la conduite était déplorable, est transporté à la Nouvelle-Calédonie. Il ne lui reste qu'une fille de 23 ans et le réclamant.

Cette pauvre femme ne possède aucune ressource.

*Lille (Nord-Est) N° 56.* — SIX, Charles, rue Saint-Sauveur, 61.

La femme Six a été abandonnée par son mari il y a quinze ans environ. Elle est restée avec trois enfants.

La fille aînée est mariée, un garçon de 26 ans, estropié, a quitté sa famille. Il ne reste à cette pauvre femme que le jeune conscrit qui gagne 2 fr. 50 par jour, comme ouvrier cylindreur.

*Lille (Nord-Est) N° 266.* — DANCOISNE, Edmond, rue Lafayette, 19.

Il est l'aîné de cinq enfants, son père n'est qu'un petit employé d'octroi, dont les modestes appointements, en cas de départ du jeune conscrit, seraient insuffisants pour subvenir aux besoins de six personnes.

Le traitement de 1,500 francs de Dancoisne père, constitue l'unique ressource de cette famille honorable sous tous rapports.



*Lille (Nord-Est)* N° 34. — GODON, Henri-Arthur, rue Adolphe-Werquin, 30.

Les époux Godon, tous deux d'une santé déplorable, ont six enfants, leurs deux aînés sont mariés. Le réclamant, qui vient le troisième, se trouve l'indispensable soutien de ses parents et de ses trois autres frères et sœur qui n'ont que 18, 14 et 12 ans.

Grande misère.

*Lille (Centre)* N° 151. — DEMORA, Victor-Aimé, rue du Magasin, 2 bis.

Il est le plus jeune de six enfants. Les quatre frères aînés, modestes ouvriers, sont mariés et ont eux-mêmes une nombreuse famille. Sa sœur est placée chez des parents.

Il reste donc seul pour soutenir sa mère, veuve et dénuée de toutes ressources.

*Lille Sud-Ouest.* — N° 124. — DEGANS, Paul, rue Solférino, 51.

Degans, père, est infirme depuis quinze mois. Il est resté veuf avec trois enfants, deux filles, et le réclamant. Il tomberait dans la misère, si son fils venait à partir, celui-ci rapportant 120 francs par mois. Les deux jeunes filles couturières, ne gagnent ensemble que 3 fr. par jour.

*Lille Sud-Ouest* N° 383. — MALÉON, Joseph-Édouard, rue d'Esquermes, 29, cité Bigotte, 9.

Les époux Maléon ont huit enfants, dont cinq ont moins de 10 ans.

L'aîné est le réclamant, qui gagne 2 fr., deux autres de 15 et 13, rapportent ensemble 1 fr. 50; le père ne gagne que 2 fr. 25.

Ces ressources sont plus que modestes.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 578. — HOCHEDÉZ, Louis-Martial, rue d'Esquermes, 96.

La veuve Hochedez a quatre enfants. Ses trois aînés sont mariés. Elle ne possède absolument rien et n'a pour unique ressource que le salaire du plus jeune, dont la conduite est excellente.

*Lille (Nord-Est)* N° 6. — TELLIER, Ernest-Pierre-Joseph, rue du Moulin-de-Garance, 7.

Le réclamant est le plus jeune des cinq enfants de la veuve Tellier, ses quatre aînés sont mariés, ce ne sont que de pauvres ouvriers.

*Lille (Nord-Est)* N° 157. — TAVERNIER, Gustave, rue du Curé-Saint-Sauveur, 8.

Il est l'aîné de six enfants et le seul qui rapporte, son travail est nécessaire à sa famille, car le modeste salaire du père (4 fr. par jour) est insuffisant.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 575. — DHUY, Victor-Arthur, rue d'Arras, 39.

La veuve Dhuy a sept enfants dont cinq mariés et chargés de famille.

Cette pauvre femme exploite avec sa fille de 18 ans un petit cabaret qui ne rapporte presque rien. Sans son fils elle ne pourrait subvenir à ses besoins.

*Lille (Nord-Est)* N° 299. — DOUTRELON, Edouard-Jules, rue de Fives, 24.

Le réclamant est l'aîné de sept enfants. Il gagne 3 fr. par jour comme ouvrier imprimeur, deux jeunes filles rapportent ensemble 1 fr. 75, les quatre autres sont trop jeunes. Si le jeune conscrit venait à partir, le modeste salaire du père deviendrait insuffisant.

*Lille (Centre)* N° 8. — CARLIER, Augustin, rue Saint-Sébastien, 28.

Les époux Carlier ont huit enfants. Le réclamant qui est l'aîné, gagne 3 fr. 50 par jour. Le salaire réuni des deux autres garçons est de 2 fr. et celui du père de 3 fr. Les cinq plus jeunes enfants ne sont âgés que de 12, 10, 7, 5 et 3 ans.

*Lille (Sud-Est)* N° 27. — LANNIAUX, Marcel-Barthélemy, square Ruault, 71.

La veuve Lanniaux a trois garçons. L'aîné est marié, le réclamant vient ensuite, il gagne 3 fr. par jour, un autre fils de 19 ans rapporte 2 fr. Cette femme est rhumatisée et ne peut travailler.

*Lille (Ouest)* N° 25. — DHORNE, Emile-Henri, rue Doudin, 22.

Dhorne père, est complètement infirme, sa femme est atteinte de rhumatismes, des cinq enfants les quatre aînés sont mariés ou n'habitent plus avec eux. Le réclamant qui est le plus jeune gagne 2 fr. 25 par jour comme ouvrier filtier.

Cette famille est pauvre et mérite un bienveillant intérêt.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 481. — WILLEMS, Charles-Clément, rue des Bouchers, cour du Mulet, 11.

La veuve Willems a deux enfants, un fils marié et le jeune conscrit.

Cette pauvre femme qui a 60 ans ne peut plus travailler, l'aide de son fils lui est des plus nécessaires.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 177. — VANDECASTEELE, François-J.-B., cité Desmottes, 42.

Il est le seul soutien de son père, marchand de poisson ambulant, dont la santé est mauvaise.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 69. — SURY, Victor-Lucien, rue de Lens, 42.

Le réclamant est l'aîné de 10 enfants dont 7 sont trop jeunes pour gagner leur vie. Quant aux trois qui travaillent, ils gagnent ensemble 6 fr. 50. Le père est portefaix et rapporte 4 fr. 50.

La situation des époux Sury n'est peut-être pas des plus malheureuses, car ils sont propriétaires de leur maison, mais en raison du grand nombre de leurs jeunes enfants, le maintien du fils aîné devient presque une nécessité.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 444. — PARENT, Achille, rue de Dunkerque, 63.

Les époux Parent ont 4 enfants, une fille mariée ; une jeune fille de 18 ans qui gagne 1 fr. comme couturière, une autre de 17 ans qui gagne 75 cent. et enfin le jeune conscrit qui rapporte 4 fr. comme cocher de fiacre ; le salaire du père qui exerce la même profession est également de 4 francs.

*Lille Nord-Est* 268. — DRUMÉZ, Charles-Alphonse, rue de la Quennette, 7.

Quatre des six enfants de la veuve Druméz sont mariés ; ils sont trop pauvres pour venir en aide à leur mère. Le réclamant est seul pour subvenir aux besoins de cette dernière et d'un jeune frère de 14 ans, car le petit cabaret exploité par cette pauvre femme ne rapporte rien.

*Lille (Sud-Est)* N° 83. — LONGRÉ, Léon-Désiré, rue du Plat, 21.

Bien que Longré, père, ivrogne endurci, ne mérite aucune considération, nous estimons qu'en faveur de sa pauvre femme, gravement malade, il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du jeune conscrit.

La femme Longré et un jeune enfant de 11 ans, n'ont absolument pour toutes ressources que le salaire du réclamant qui gagne 2 fr. 50 par jour et dont la conduite est excellente.

*Lille Sud-Est* N° 158. — DOBBELS, Ferdinand-Eugène, rue de la Vignette, 29.

Il est le plus jeune de quatre enfants, mais ses trois aînés sont mariés. Sa mère qui gagne très peu dans son métier de couturière a encore à sa charge un enfant de sa fille défunte. L'aide de son fils lui serait bien nécessaire.

*Lille Nord-Est* N° 257. — SÉGAR, Jean-Baptiste, rue Colette, 18.

Ségar père, a abandonné sa femme depuis plusieurs années ; celle-ci demeure avec le réclamant et une jeune fille de 18 ans, sa fille aînée est mariée.

Les ressources de cette famille se bornent au léger bénéfice de leur petit commerce de marchand d'ail.

*Lille Sud-Est* N° 64. — AGACHE, Henri-César, Square Ruault, 13.

Agache père a 70 ans, il est complètement impotent. De ses huit enfants, les trois filles sont mariées. Un fils de 29 ans gagne 3 fr. par jour ; deux autres garçons de 18 et 17 ans, rapportent ensemble 3 fr., un autre petit garçon de 14 ans, est écolier. Si le jeune soldat qui gagne aussi 3 fr., venait à partir, la situation de cette famille serait des plus précaires.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 330. — AMEYE, Julien-Edouard, rue de Jemmapes, 86.

La veuve Ameye a été abandonnée par son mari, il y a dix-neuf ans environ. Actuellement cuisinière, cette femme, affectée de varices très prononcées, peut d'un moment à l'autre se trouver sans travail, elle n'a que son fils, son unique enfant, pour lui venir en aide.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 328. — GYSELINCK, Louis, rue Massillon, 17.

Sa mère est veuve, elle exerce la profession de fripière. Ses trois frères aînés sont mariés, un autre frère de 17 ans gagne 1 fr. par jour, un plus jeune garçon de 13 ans est écolier. Quant à lui, il exploite le petit commerce de sa mère.

*Lille Sud-Est* N° 110. — BRAMS, Georges-Charles, rue de Fives, 251.

La veuve Brams a deux fils, tous deux célibataires. Ils gagnent chacun 4 fr. par jour. Elle-même touche 25 fr. par mois comme garde-vestiaire au Musée.

Sa situation n'est pas malheureuse, mais comme elle a à sa charge sa mère âgée de 87 ans, qui nécessite beaucoup de soins, l'aide de son second fils lui serait des plus utiles.

*Lille (Sud-Est)* N° 74. — BOUREL, Charles-Désiré, rue Saint-Sauveur, 58.

Bourel père a quitté depuis cinq ans sa femme et ses huit enfants.

M<sup>me</sup> Bourel exerce la profession de bouchère, le jeune conscrit, son fils aîné, exerce le même état; un jeune garçon de 18 ans est employé de commerce aux appointements de 600 fr., une jeune fille est institutrice à Lille aux mêmes appointements, deux autres enfants de 14 et 10 ans sont écoliers. M<sup>me</sup> Bourel a en outre deux jeunes filles de 25 et 23 ans nées de son premier mariage. Celles-ci habitent ensemble Fresnoy (Nord), où l'une est institutrice, l'autre ménagère chez sa sœur.

Bien que cette situation ne paraisse pas malheureuse, elle est en réalité assez précaire.

*Lille (Centre)* N° 43. — SALEMBIÈS, Fernand-Edmond, rue Saint-Sébastien, 31 bis.

Il est le plus jeune de quatre enfants, une fille est mariée, une autre, âgée de

29 ans, gagne 1 fr. 50, un frère de 25 ans, rapporte 2 fr. 50. Sa mère exploite un petit commerce de légumes, mais le rapport en est bien minime.

*Lille (Nord-Est)* N° 153. — CABY, Victor, rue de Flers, 28.

Caby père est concierge à la gare Saint-Sauveur au salaire de 3 fr. 50 il a six enfants. Sa fille aînée, célibataire, rapporte 2 fr. 50, une autre jeune fille et un garçon de 16 ans gagnent 2 fr., deux autres enfants sont écoliers. Si le réclamant qui gagne 3 fr., venait à partir, cette famille serait dans la gêne.

*Lille (Centre)* N° 65 — PLUS, Pierre-Louis-Joseph, rue Esquermoise, 40.

M. Plus est établi marchand de fleurs artificielles. Il est resté veuf avec sept enfants dont le réclamant est l'aîné. Le second est étudiant en pharmacie. Les cinq autres sont trop jeunes pour gagner leur vie.

Cette famille n'est pas dans l'indigence, il est vrai, mais sa situation est réellement des plus modestes.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 174. — VAN DEN TORREN, Corneille, rue Monge, cité Duchange, 13.

Il est le plus jeune de six enfants; les cinq aînés sont mariés.

La conduite de cette famille laissant à désirer, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement cette demande.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 112. — SIMOULIN, Léon-Charles-Joseph, rue Saint-André, 114.

Ce jeune homme est orphelin. Il ne peut être considéré comme le soutien de sa belle-mère qui est placée et gagne pour elle, et dont les deux enfants âgés de 18 et 16 ans, gagnent également leur vie comme garçons bouchers.

*Lille (Centre)* N° 76. — POQUET, Charles-Auguste, rue de la Vieille-Comédie, 25.

Il habite Bruxelles et ne vient nullement en aide à sa mère qui, abandonnée depuis longtemps par son mari, s'est placée domestique et gagne convenablement la vie. Celle-ci, âgée de 41 ans, n'a aucune infirmité.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 452. — HOTTEBART, Marius-Léon, rue d'Austerlitz, 71.  
Famille peu intéressante.

Le réclamant travaille irrégulièrement, il ne vient pas en aide à son père. Celui-ci du reste, a subi un grand nombre de condamnations pour vagabondage et mendicité.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 277. — FOU CART, Charles, rue de Bône, 16.

Il ne vient nullement en aide à son père, qu'il maltraite souvent. C'est un mauvais sujet.

*Lille (Sud-Ouest)* N° 130. — DELATTRE, Paul, rue des Bouchers, cour du Pourpoint d'Or, 2.

Les époux Delattre ont, il est vrai, six enfants, dont le réclamant est l'aîné, mais celui-ci se conduit mal et ne mérite aucune considération.

La famille Delattre, peut parfaitement se passer de l'aide du jeune conscrit.

*Lille (Nord Est)* N° 294. — LEGRIEL, Adolphe Jules, rue du Grand-Balcon, cour Bazin.

Ce jeune homme n'a plus de parents et n'a aucun de ses frères et sœurs à soutenir. Quatre de ceux-ci sont mariés, une fille de 24 ans est servante et sa plus jeune sœur âgée de 18 ans, est demoiselle de magasin.

*Lille (Sud-Est)* N° 94. — CODRON, Auguste-Henri, rue Saint-Sauveur, 30.

C'est un orphelin qui a été élevé par de pauvres gens, mais comme sa conduite est mauvaise et qu'il ne vient nullement en aide à ses parents adoptifs, il n'y a pas lieu à notre avis d'accueillir sa demande.

*Lille (Ouest)* N° 16. — POLLET, Georges-Auguste, rue J.-J. Rousseau, 24.

Il vit en concubinage et ne vient nullement en aide aux siens.

En considération de ce qui précède, nous vous proposons, Messieurs, de rejeter comme non fondées les demandes des sieurs : VAN DEN TORREN, SIMOULIN, POQUET, HOTTEBART, FOU CART, DELATTRE, LEGRIEL, CODRON, POLLET et d'émettre sur les autres un avis favorable.

---

MESSIEURS,

Service militaire  
—  
Soutiens  
de famille  
de la classe 1886.  
—

Sept jeunes gens, ajournés de la classe 1886, demandent à être dispensés du service militaire à titre provisoire comme soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la Loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et la position de fortune de chacun d'eux :

*Lille (Nord-Est)* N° 197. — DEMOUVAUX, Alfred, rue Colette, cour Druon.

Enfant naturel, il a perdu sa mère en bas-âge. Il a été élevé par ses grands parents qui ont maintenant près de 70 ans ; ces vieillards n'ont absolument que lui pour soutien, car l'unique fille qui leur reste est mariée et mère de quatre enfants.

Situation très méritante.

*Lille (Nord-Est)* N° 129. — CAUCHETEUX, Eugène-Joseph, rue Stephenson, 24.

Le réclamant est le second des trois enfants de la veuve Caucheteux, son frère aîné est marié et habite le dehors, sa sœur qui a 19 ans ne gagne qu'1 fr. 50 par jour, c'est à peine pour elle. S'il venait à partir, sa mère très âgée et d'une santé délicate, se trouverait dans la misère.

*Lille (Ouest)* N° 80. — MORANTIN, Julien-Gustave, rue Princesse, 62.

Il est l'aîné de six enfants et pour ainsi dire le seul qui rapporte, car son frère cadet, âge de 16 ans, ne gagne que 1 fr. 25. Son père est affecté de bronchite chronique et ne peut travailler.

Situation malheureuse.

*Lille (Centre)* N° 102. — PETIT, Gustave-Jules, rue du Rempart, 9<sup>his</sup>.

Les époux Petit ont quatre enfants. Le réclamant est le plus jeune ; leurs deux aînés sont mariés, une fille de 26 ans, célibataire, gagne 0.75 c. par jour. Sans le salaire du réclamant, la famille Petit serait dans la misère, car le père affligé de deux hernies ne peut pour ainsi dire pas travailler.

*Lille (Nord-Est)* N° 150. — BAILLEUX, Charles-Clément, rue du Faubourg-de-Roubaix, impasse Saint-Mamert.

La veuve Bailleux a quatre enfants, mais ses trois aînés sont mariés, elle reste seule avec son dernier, le réclamant, qui gagne 100 fr. par mois comme employé de commerce. Elle n'a pas d'autres ressources que les appointements de son fils.

*Lille (Centre)* N° 59 — THESSE, Louis, boulevard du Maréchal-Vaillant, 9.

La femme Thesse, séparée judiciairement de son mari, il y a vingt ans environ, est restée seule avec quatre jeunes enfants.

Son aîné, qui a servi cinq ans, est maintenant marié; une de ses filles n'habite plus avec elle, une autre de ses filles est décédée en laissant à sa charge un enfant.

La misère de cette femme est très grande. Son plus jeune fils est son seul soutien.

*Lille (Nord-Est)* N° 97. — GÉRARD, Victor-Jean-Baptiste, rue du Vieux-Faubourg, cour des Elites, 21.

Son père gagne 2 fr. 50 par jour comme filtier, il est en outre titulaire d'une petite pension de 300 fr. comme ancien pompier. Sa mère fait des journées et gagne aussi un peu.

Cette situation n'est pas excessivement malheureuse et, d'un autre côté, la conduite du réclamant laissant à désirer, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement cette demande.

En considération de ce qui précède, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur les demandes des sieurs DEMOUVAUX, CAUCHETEUX, MORANTIN, PETIT, BAILLEUX et THESSE, et de rejeter celle du sieur GÉRARD comme non fondée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le compte de gestion du Receveur des Hospices pour l'année 1887.

Il présente :

En recettes . . . . .	2.905.606 14
En dépenses . . . . .	2.913.348 38
Excédant de dépenses . . . . .	7.742 24
L'exercice 1886 ayant été clos avec un excédant de recettes de	35.436 79
Le résultat définitif de l'exercice 1887 présente un excédant de recettes de . . . . .	<u>27.694 55</u>

Ce compte a été vérifié à la Recette Générale. Il a été déclaré régulièrement établi.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

MESSIEURS.

Nous vous soumettons le Compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1887.

Il présente :

En recettes . . . . .	Fr. 687.079 fr. 31
En dépenses . . . . .	663.780 21
Excédant de recettes . . . . .	Fr. 23.299 10
L'excédant de recettes du compte précédent étant de . . . . .	<u>2.282 53</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1887 est un excédant de recettes de .	Fr. 25.581 fr. 63

*Hospices.*

*Compte  
de gestion  
du Receveur  
pour 1887.*

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Compte  
de gestion  
du Receveur  
pour 1887.*

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation.

Adopté.

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Travaux  
de reconstruction.*

M. BRACKERS-D'HUGO demande la parole pour présenter un rapport au sujet d'un immeuble appartenant au Bureau de Bienfaisance.

Ce rapport est ainsi conçu :

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance de Lille est propriétaire d'une ferme située à Bois-Grenier.

Cette ferme, qui vient d'être louée, par adjudication publique, pour douze années à M. Jean-Baptiste Delattre, cultivateur, qui l'occupait antérieurement, est dans un état déplorable.

Partie des bâtiments doivent être démolis et reconstruits; l'autre partie a besoin de grosses réparations, ainsi qu'il est attesté par l'inspecteur des biens et par l'un des administrateurs du Bureau de Bienfaisance.

Le devis des travaux reconnus nécessaires s'élève à 6,166 fr. 45 cent.

Par délibération du 13 Avril 1888, la Commission administrative a reconnu la nécessité de ces travaux, elle a obtenu du fermier, dont l'engagement est au dossier, qu'il paierait, pendant les douze années de son occupation, l'intérêt des sommes dépensées, sur le pied de 4 pour cent l'an.

La Commission administrative sollicite de l'Administration préfectorale :

1° L'autorisation de faire exécuter par voie d'adjudication publique, des travaux de reconstruction et de grosses réparations à la ferme de Bois-Grenier, occupée par Jean-Baptiste Delattre.

2° L'ouverture d'un crédit de 6,166 fr. 45 à inscrire au Budget additionnel de 1888 pour payer cette dépense.

Le compte d'administration de l'exercice 1887, présente un disponible de 23,299 fr. 10, et celui de 1886, un disponible de 2,282 fr. 53, soit une somme de 25,581 fr. 63, qui permet de faire face à cette dépense.

Conformément aux art. 9 et 10 de la loi du 7 août 1851, M. le Préfet du Nord, demande au Conseil municipal son avis sur ces demandes et la Commission vous propose d'émettre un avis favorable.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE invite le Conseil à procéder à la désignation des délégués pour la Commission scolaire.

M. BAGGIO, Adjoint. — Permettez-moi, Messieurs, avant de passer au vote, de vous faire remarquer que les délégués que vous allez nommer feront partie également de la Commission de la Caisse des Ecoles qui a, à sa disposition, un crédit dont le montant ne s'élève pas moins de 60,000 fr. Vous n'ignorez pas que la Commission scolaire, a pour but de veiller à la fréquentation des écoles primaires élémentaires. Le Conseil pourrait nommer un nombre de délégués égal au tiers de ses membres, soit 12 personnes; mais s'il agissait ainsi, les 12 délégués qu'il désignerait, joints à ceux nommés par la Commission académique et aux membres de droit, formeraient une Commission composée de 20 à 27 membres qui, la plupart du temps, se trouverait dans l'impossibilité de délibérer. Dans ces conditions nous vous demandons de désigner huit personnes qui constitueront avec les délégués dont je viens de parler une Commission de 15 membres, ce qui est parfaitement suffisant.

M. RIGAUT, Adjoint. — J'ajouterai que les personnes dont la nomination est proposée au Conseil ont été choisies parmi celles qui peuvent disposer de la matinée du dimanche, les travaux de la Commission scolaire ayant lieu ce jour-là.

*Enseignement  
primaire.*

—  
*Commission  
scolaire.  
Nominations.*

M. BODELLE. — Il y a un point de la question qui n'a pas été abordé par M. Rigaut. Aux termes des statuts de la Caisse des Ecoles, le président et le trésorier de la Caisse du Denier et du Sou font partie de droit de la Commission scolaire. Or, je remarque que M. Liagre, trésorier du Denier, est compris parmi les candidats qui nous sont proposés. Par suite, il manquera un membre à la Commission des Ecoles, membre qu'on ne pourra pas remplacer.

M. le MAIRE. — M. Liagre est trésorier-adjoint du Denier.

M. BRACKERS-D'HUGO. — On m'a désigné comme candidat pour la Commission scolaire. Je tiens à déclarer que je fais déjà partie de la Commission municipale scolaire de la commune d'Hellemmes.

M. le MAIRE. — Je suis aussi membre de cette Commission.

M. BRACKERS-D'HUGO. — La Commission scolaire d'Hellemmes fonctionne également le dimanche.

M. le MAIRE. — Vous pourrez opter, si vous le voulez, mais il n'y a pas incompatibilité. Le scrutin est ouvert.

*Sont nommés membres de la Commission scolaire :*

MM. BERTIN . . . . .	31 voix. élu.
DANCHIN . . . . .	31 » »
Jules PETIT. . . . .	31 » »
BIANCHI . . . . .	30 » »
DUFLO . . . . .	30 » »
BODELLE . . . . .	30 » »
BRACKERS-D'HUGO . . . . .	28 » »
LIAGRE . . . . .	26 » »

La séance est levée à dix heures et demie.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GERY LEGRAND**